

Département  
Du Bas-Rhin

Arrondissement  
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers  
Elus :  
11

-----  
Conseillers en  
fonction :  
08

-----  
Conseillers présents :  
07

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 11 Avril, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

*Etaient présents :*

**Les Adjointes :**

**MM. Serge LEHMANN et Michel VERNIER**

**Les Conseillers Municipaux :**

MMES Christine BALLAND, Elodie HERRBACH, Michèle SCHWETTERLÉ et M. Jean-Pierre LATOUR

**Absent excusé :**

Fabienne WALLER-BREITEL donne procuration à Mme Christine BALLAND

**Absent non excusé :**

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **Mme Christine BALLAND**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 07/02/2022, Monsieur le Maire décide de passer au point 006/2022 de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 006 / Forêt : vote du C.A. 2021 et du Compte de Gestion 2021
- 007 / Forêt : Affectation du Résultat 2021
- 008 / Forêt : approbation du Budget Primitif 2022
- 009 / Commune : vote du C.A. 2021 et du Compte de Gestion 2021
- 010 / Commune : Affectation du Résultat 2021
- 011 / Commune : approbation du Budget Primitif 2022
- 012 / Vote des taxes locales
- 013 / Investissements 2022
- 014 / Projet desserte forestière
- 015 / Radiation d'un droit à la résolution

Informations diverses

## **006/ Forêt : vote du C.A. 2021 et du Compte de Gestion 2021**

### **a/ vote du C.A. 2021**

#### COMPTE ADMINISTRATIF FORET 2021

<b>- Section de fonctionnement :</b>	Recettes :	117.502,44 €
	Dépenses :	57.720,05 €
	<b>Résultat :</b>	<b>59.782,39 €</b>
<b>- Section d'investissement :</b>	Recettes :	105.050,02 €
	Dépenses :	6.575,50 €
	<b>Résultat :</b>	<b>98.474,52 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents dont 1 procuration,  
hors la présence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Administratif Forêt  
de l'exercice 2021 ainsi présenté.**

### **b/ vote du compte de gestion 2021**

La Trésorière de Sélestat a établi le compte de gestion de l'exercice 2021 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2021. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par la Commune. Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents dont 1 procuration,  
APPROUVE le compte de Gestion 2021.**

## **007/ Forêt : Affectation du Résultat 2021**

Après avoir examiné le compte administratif du budget forêt statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2021</b>	
<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
A. Résultat de l'exercice	59.782,39
B. Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	23.630,08
<b>C. Résultat à affecter = A+B</b>	<b>83.412,47</b>
<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u></b>	
D. Solde d'exécution (D001 ou R001)	98.474,52
E. Résultat reporté	/
<b>F. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>98.474,52</b>
<b>1/ Excédent reporté C/002</b>	<b>83.412,47</b>
<b>2/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) C/001</b>	<b>98.474,52</b>

**APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents, dont 1 procuration.**

## **008/ Forêt : approbation du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif Forêt de l'exercice 2022, à savoir :

### BUDGET FORET 2022

- <b>Section de fonctionnement</b> :	recettes & dépenses	218.920,00 €
- <b>Section d'investissement</b> :	recettes & dépenses	98.474,52 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents dont 1 procuration, APPROUVE le Budget Primitif Forêt 2022 ainsi présenté.**

## **009/ Commune : vote du C.A. 2021 et du Compte de Gestion 2021**

### **a/ vote du C.A. 2021**

#### COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

- <b>Section de fonctionnement</b> :	Recettes :	456.243,24 €
	Dépenses :	427.982,59 €
	<b>Résultat :</b>	<b>28.260,65 €</b>
- <b>Section d'investissement</b> :	Recettes :	365.974,38 €
	Dépenses :	127.251,81 €
	<b>Résultat :</b>	<b>238.722,57 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents dont 1 procuration, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Administratif Commune de l'exercice 2021 ainsi présenté.**

### **b/ vote du Compte de Gestion 2021**

La Trésorière de Sélestat a établi le compte de gestion de l'exercice 2021 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2021. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par la Commune. Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents dont 1 procuration, APPROUVE le compte de Gestion 2021.**

## **010/ Commune : Affectation du Résultat 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	28.260,65

B. Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	/
<b>C. Résultat à affecter = A+B</b>	<b>28.260,65</b>
<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u></b>	
D. Solde d'exécution (D001 ou R001)	238.722,57
E. Résultat reporté	/
<b>F. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>238.722,57</b>
<b>1/ Excédent reporté C/002</b>	<b>28.260,65</b>
<b>2/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) C/001</b>	<b>238.722,57</b>

**APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents, dont 1 procuration.**

### **011/ Commune : approbation du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif Commune de l'exercice 2022, à savoir :

#### BUDGET COMMUNE 2022

- |  |              |
|--|--------------|
| - <b>Section de fonctionnement</b> : recettes & dépenses | 322.461,00 € |
| - <b>Section d'investissement</b> : recettes & dépenses  | 370.000,00 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents dont 1 procuration,  
APPROUVE le Budget Primitif de la Commune 2022 ainsi présenté.**

### **012 Vote des taxes locales**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 puis expose ce qui suit :

- ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services de l'Etat en fonction du bien immobilier et d'autre part que, chaque année, ils connaissent une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la Loi des Finances ;
- à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal et qu'ainsi, en 2022, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal.
- il n'y a plus lieu de voter de taux de TH sur les résidences secondaires avant 2023 ; par conséquent, il n'est pas nécessaire d'y faire mention en 2022.

Il rappelle ensuite que par délibération du 12/04/2021 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux 2021 de la façon suivante :

- |  |           |
|--|-----------|
| TFPB - Taxe foncière sur les propriétés bâties       | : 22,53 % |
| TFPNB - Taxe foncières sur les propriétés non bâties | : 79,36 % |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents dont 1 procuration,**

• **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et ainsi de maintenir les taux comme suit :**

**TFPB - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,53 %**

**TFPNB - Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 79,36 %**

• **CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

### **013/ Investissements 2022**

Monsieur le Maire énumère les différents projets d'investissements à savoir :

- Rénovation de l'ancien Crédit Mutuel ;
- Atelier communal ;
- Matériel informatique ;
- Réfection du pont 'rue des Aviats' ;
- Eclairage public ;
- Création de pistes (forêt).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents dont 1 procuration,**

**approuve**, à l'unanimité, les projets d'investissements dans leur globalité ;

**charge** Monsieur le Maire de faire établir les devis ;

**autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces investissements.

### **014/ Projet desserte forestière**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de travaux de desserte forestière en forêt communale de URBEIS, dont le montant total est estimé à 17.495,50 € HT comprenant un coût des travaux de 15.905,00 € HT et l'ATDO de 1.590,50 €.

Il propose de financer ces travaux comme suit :

- subvention (Région Grand Est) : 8.747,75 € HT
- auto-financement : 8.747,75 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents dont 1 procuration,**

- approuve le projet qui lui a été présenté, notamment les modalités de son financement ;
- sollicite de ce fait l'octroi d'une aide publique d'un montant de : 8.747,75 € HT ;
- certifie que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux ;
- accepte les engagements juridiques et techniques liés à l'octroi d'une aide publique, explicités dans le dossier de demande d'aide publique ;
- s'engage à inscrire chaque année, au budget de la commune les sommes nécessaires à assurer l'entretien de l'investissement qui sera créé ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide publique au nom de la commune et à signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- désigne l'Office National des Forêts, Agence de Schirmeck, comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre pour le montage et le suivi du dossier de subvention.

### **015/ Radiation d'un droit à la résolution**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour la radiation du droit à la résolution inscrit au profit de la commune d'Urbeis, suite à

la vente par Madame Christiane ROHMER, de la maison d'habitation sise à Urbeis (67220) au 19, rue des Aviats, cadastrée section 02 parcelle 63.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,  
à l'unanimité des membres présents dont 1 procuration,**

- **de consentir** à la radiation du droit à la résolution inscrit au profit de la commune d'Urbeis conformément à l'acte du 01 août 1974 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur l'Adjoint à signer les actes de mainlevée à intervenir et toutes les pièces y relatives, par-devant Maître Philippe TRENS, Notaire à Erstein ;
- **que les frais de radiation seront à la charge du propriétaire.**

### **Informations diverses**

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération.

**Transmis en Sous-Préfecture,  
le 12 avril 2022  
Publication,  
le 12 avril 2022**

**Certifié exécutoire  
URBEIS, le 11 avril 2022  
Le Maire,  
Abel MANGEOLLE**

